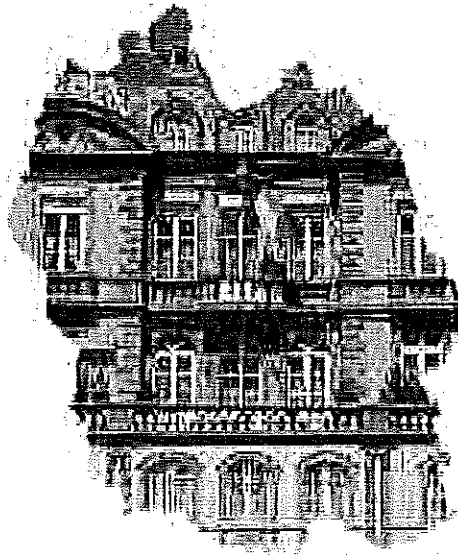




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

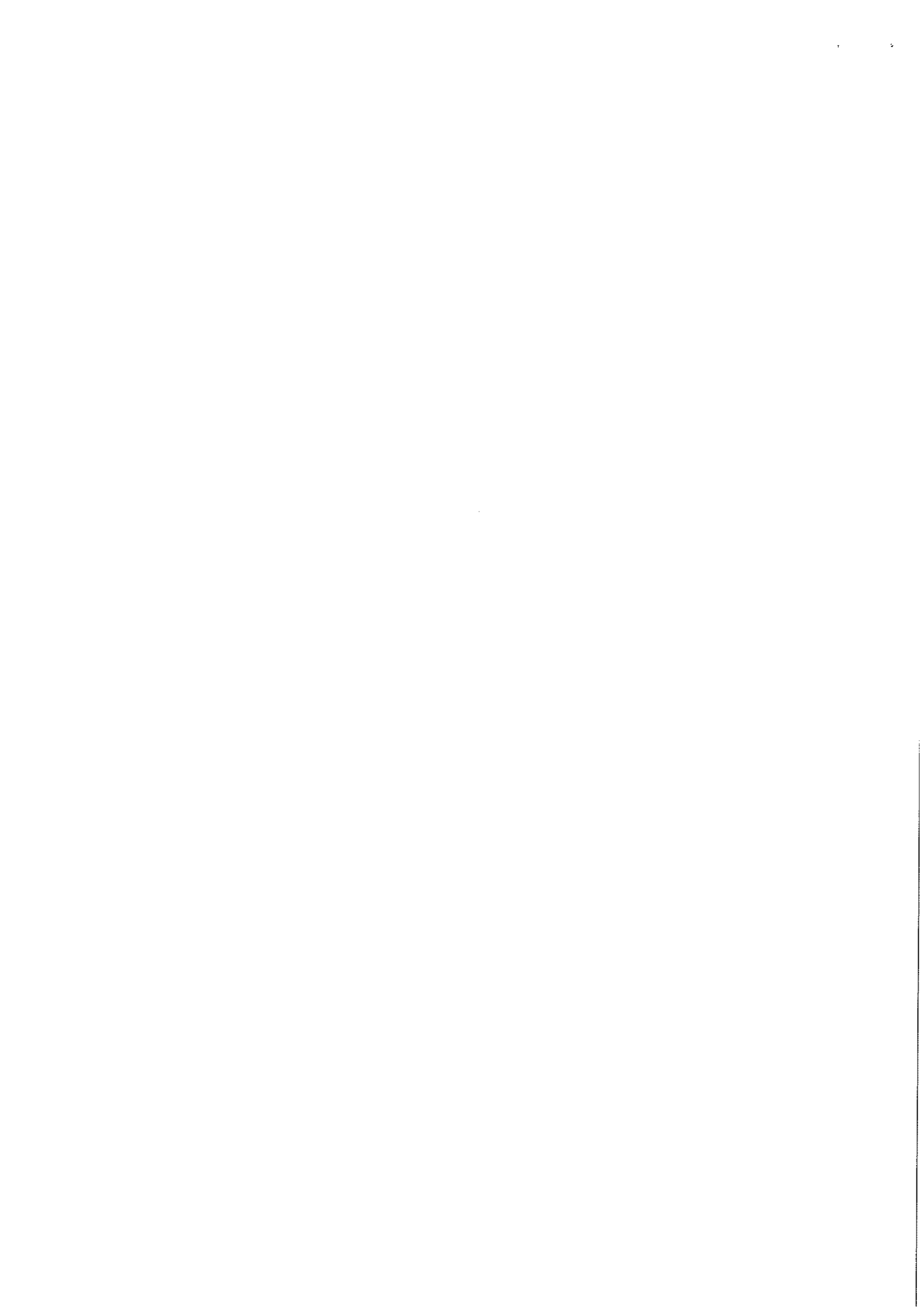


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 16 / 2010

ANNÉE : 2010
2010

DIFFUSE LE 23 juillet

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cedex
Téléphone : 04.66.49.60.00. – Télécopie : 04.66.49.17.23. – Site Internet : www.lozere.gouv.fr



Sommaire

➤ Préfecture -

Secrétariat général - BRH

-Arrêté n° 2010-01-2302 du 21 juillet 2010 portant délégation de signature en matière de gestion des dossiers retraites des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre Mer et des collectivités territoriales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC- ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT**

ARRETE N° 2010/01/2302

**Portant délégation de signature en matière de gestion des dossiers retraites
des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,
de l'outre mer et des collectivités territoriales**

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur**

- VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU la Loi du 18 août 1936 modifiée concernant les mises à la retraite par ancienneté ;
- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée portant réforme des retraites ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- VU le décret n° 84-474 du 15 juin 1984 modifié relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale ;
- VU le décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 modifié pris en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'Etat reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois public et au régime de congé maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 95-179 du 20 février 1995 modifié relatif à la cessation progressive d'activité des fonctionnaires de l'Etat et pris pour l'application de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 ;
- VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

- VU le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-536 du 11 mai 2006 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'Etat du congé de présence parentale ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- VU le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX Préfet de la Lozère ;
- VU le décret du 4 mars 2010 portant nomination de M. Jocelyn SNOECK, Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et du Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Dominique LACROIX, Préfet de Lozère, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la retraite et aux validations de service des personnels administratifs du ministère de l'intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriales affectés dans les préfectures de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales ; ainsi que dans les juridictions administratives du Gard et de l'Hérault.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LACROIX, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est dévolue à M. Jocelyn SNOECK, Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de Lozère.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Melle Geneviève ITIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines de la préfecture de la Lozère, à l'effet de signer les actes préparatoires et de transmission relatifs à la retraite et aux validations de services, ainsi que les études et simulation de pensions, pour les personnels administratifs du ministère de l'intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriales affectés dans les préfectures de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales ainsi que dans les juridictions administratives du Gard et de l'Hérault. En son absence, délégation de signature est donnée à Mme Annie RAYMOND, attachée, adjointe au chef du bureau des ressources humaines de la préfecture de la Lozère.

Article 4 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements de la Région Languedoc Roussillon.

21 JUL 2010

Le Préfet



Claude BALAND